

**LE PRÉSIDENT DE LA TRANSITION,
CHEF DE L'ÉTAT,**

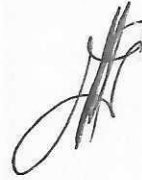
- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu** le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;
- Vu** le décret n°2023-0766 /PRES-TRANS/PM du 25 juin 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** la loi n°74-60/AN du 03 août 1960 portant création de l'Armée Nationale ;
- Vu** la loi n°037-2016/AN du 24 novembre 2016 portant conditions d'avancement des personnels d'active des Forces Armées Nationales ;
- Vu** la loi n°038-2016/AN du 24 novembre 2016 portant statut général des personnels des Forces Armées Nationales ;
- Vu** le décret n°2022-0898/PRES-TRANS/PM/MDAC du 03 octobre 2022 portant organisation du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et des Anciens Combattants ;

DÉCRÈTE

Article 1 : Le Colonel-Major SIMPORE Célestin des Forces Armées Nationales est nommé au grade de Général de Brigade pour compter du 1^{er} novembre 2023.

Article 2 : Le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et des Anciens Combattants est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 27 octobre 2023



Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense
et des Anciens Combattants



Général de Brigade Kassoum COULIBALY